

## Décision du Maire n° 2025-42

=====

**Objet : Résiliation anticipée de la convention d'occupation d'un terrain maraichers signée avec ActiviTeil**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.067 en date du 8 juillet 2024, portant délégation au Maire pour signer tout contrat ou convention au nom de la Commune ;

Vu la convention d'occupation d'un terrain dédié à des activités de maraichage, cadastré sur les parcelles BN65, BN67, BN 229, signée le 22 septembre 2022 avec l'entreprise à but d'emploi (E.B.E.) ActiviTeil pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu la demande formulée par courriel en date du 11 juillet 2025 de la directrice de l'E.B.E. ActiviTeil de mettre fin de manière anticipée à cette mise à disposition ;

**Monsieur le Maire,  
DÉCIDE**

**D'APPROUVER**, à la demande de l'E.B.E. ActiviTeil, la résiliation anticipée de la convention d'occupation susvisée, à la date du 11 août 2025.

Fait à Le Teil, le 5 août 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI